

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

**Séance du 15 décembre 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE VOTANTS : 11**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2025.

Effectif légal : 11

**Présents** : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Françoise BŒUF  
M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à GUETTE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RAVAIL Carine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Revalorisation de la participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame le Maire rappelle que, par **délibération n°2020.10.12-000 du 12 octobre 2020**, le Conseil Municipal a confié au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente** le mandat de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une **convention de participation au risque prévoyance et santé**

Une **convention de participation** a ainsi été mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour une durée de **6 ans**, avec une participation employeur fixée à **15,00 € mensuel par agent** pour la participation prévoyance et **15.00 € mensuel par agent** pour la participation santé.

Toutefois, face à l'**augmentation des cotisations prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, Madame le Maire propose de **revaloriser la participation employeur à :**

1. **19 € brut mensuel par agent pour la participation prévoyance ;**
2. **20 € brut mensuel par agent pour la participation santé ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2025

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de revaloriser la participation employeur pour le **risque prévoyance** à 19 € brut mensuel par agent et à 20 € brut mensuel par agent pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Résultat du Vote :

- Votes pour 11
- Votes contre 0
- Abstentions 0

**Objet : Délibération portant sur la Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente**

**Note explicative**

**Modification de statuts SEP Sud Charente**

Lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical a adopté une modification des statuts du syndicat, portant sur les points suivants :

- **Article 8 - Composition des collèges territoriaux** Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

- **Annexe : liste des collectivités membres** :

- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac
- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)
- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

**Entrée en vigueur :**

Ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ces modifications. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

## **Délibération :**

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la modification des statuts du SEP du Sud Charente.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

**- Article 8 - Composition des collèges territoriaux :** Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

**- Article 9 - Composition du comité syndical :** Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

**- Annexe : liste des collectivités membres :**

- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac
- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)
- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

Madame le maire informe que **ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.**

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

## **Résolution :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité:**

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du Vote :

- Vote pour 10
- Votes contre : 0
- Abstention 1 (Baucanne Brigitte)

## **Objet : Participation à la Gratuité des Loyers du Cabinet Médical – année 2026**

Les élus de Coteaux-du-Blanzacais ont validé la gratuité des loyers et charges du cabinet médical pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026,

Les Collectivités qui souhaitent participer à cette exonération peuvent faire parvenir leur délibération.

Il est demandé à la commune de Berneuil de contribuer à 795,65 € pour l'année 2026.

### **Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De ne pas participer à la gratuité des loyers du cabinet médical pour l'année 2026

**Adoptée à l'unanimité**

#### **EXONERATION DES LOYERS ET CHARGES DU CABINET MEDICAL DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS DU 01/01/2026 AU 31/12/2026**

| €/habitant            |                        | 1,25 €<br>8 400,00 € | 1,27 €<br>8 500,00 € | 2,52 €      | 1,26 €        |
|-----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|-------------|---------------|
| Communes              | Population<br>DGF 2023 | Loyer                | Charges              | Total/AN    | Total/ 6 mois |
| BECHERESSE            | 300                    | 375,45 €             | 379,92 €             | 755,36 €    | 377,68 €      |
| COTEAUX-DU-BLANZACAIS | 1013                   | 1 267,76 €           | 1 282,85 €           | 2 550,61 €  | 1 275,31 €    |
| CHAMPAGBE-VIGNY       | 245                    | 306,62 €             | 310,27 €             | 616,88 €    | 308,44 €      |
| ETRIAC                | 211                    | 264,06 €             | 267,21 €             | 531,27 €    | 265,64 €      |
| VAL DES VIGNES        | 1402                   | 1 754,59 €           | 1 775,48 €           | 3 530,07 €  | 1 765,03 €    |
| PERIGNAC              | 503                    | 629,50 €             | 636,99 €             | 1 266,49 €  | 633,25 €      |
| VOULGEZAC             | 242                    | 302,86 €             | 306,47 €             | 609,33 €    | 304,66 €      |
| CLAIX                 | 1082                   | 1 354,11 €           | 1 370,23 €           | 2 724,34 €  | 1 362,17 €    |
| PLASSAC-ROUFFIAC      | 401                    | 501,85 €             | 507,82 €             | 1 009,67 €  | 504,83 €      |
| LADIVILLE             | 120                    | 150,18 €             | 151,97 €             | 302,15 €    | 151,07 €      |
| ANGEDUC               | 134                    | 167,70 €             | 169,70 €             | 337,40 €    | 168,70 €      |
| ST AULAIS LA CHAPELLE | 230                    | 287,84 €             | 291,27 €             | 579,11 €    | 289,56 €      |
| NONAC                 | 264                    | 330,39 €             | 334,33 €             | 664,72 €    | 332,36 €      |
| DEVIAT                | 135                    | 168,95 €             | 170,96 €             | 339,91 €    | 169,96 €      |
| BERNEUIL              | 316                    | 395,47 €             | 400,18 €             | 795,65 €    | 397,82 €      |
| BESSAC                | 114                    | 142,67 €             | 144,37 €             | 287,04 €    | 143,52 €      |
| Total                 | 6712                   | 8 400,00 €           | 8 500,00 €           | 16 900,00 € | 8 450,00 €    |

## **OBJET : l'Été au 4B**

La CdC4B a le plaisir de lancer son appel à candidatures pour les communes du territoire qui souhaiteraient accueillir un événement durant la saison estivale 2026 dans le cadre de la programmation : L'ÉTÉ AUX 4B.

Le service culturel propose deux types d'événements :

→ Au fil des Patrimoines : visites du patrimoine et spectacles vivants  
Mardi 07 juillet et mardi 04 août 2026

→ Les jeudis de l'été : concerts  
Jeudis 16, 23 et 30 juillet et jeudi 06 août 2026

"À l'issue de la présentation de l'appel à candidatures pour l'opération « Les jeudis de l'été », le conseil municipal a décidé de reporter sa décision à la prochaine séance. Cette période de réflexion permettra d'examiner la participation de la commune à ce dispositif et, le cas échéant, d'évaluer la compatibilité des dates proposées avec l'organisation de concours de pétanque par le club local de boules."

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire a présenté le devis relatif aux travaux de regoudronnage des allées du nouveau cimetière, établi par la **SCOPTA** pour un montant **TTC de 5 721,79 €**. Ces travaux pourraient être réalisés en coordination avec le chantier de voirie prévu en **2026**, permettant ainsi une optimisation des interventions et des coûts.

À la demande des membres de la **commission voirie**, une **visite sur site** est organisée afin d'évaluer précisément l'étendue des travaux et leur adéquation avec le devis proposé. Cette visite aura lieu **le samedi 10 janvier 2026**. Le devis fera ensuite l'objet d'un examen approfondi **à l'issue de cette réunion**, en vue d'une décision collégiale sur sa validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal : 26/01/2026

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Huet', written over a horizontal line.

Signature du secrétaire de séance

